



ATALYS
157 rue de Châtillon
35200 RENNES
TEL. 02 99 53 69 37
e-mail : contact@atalys35.fr

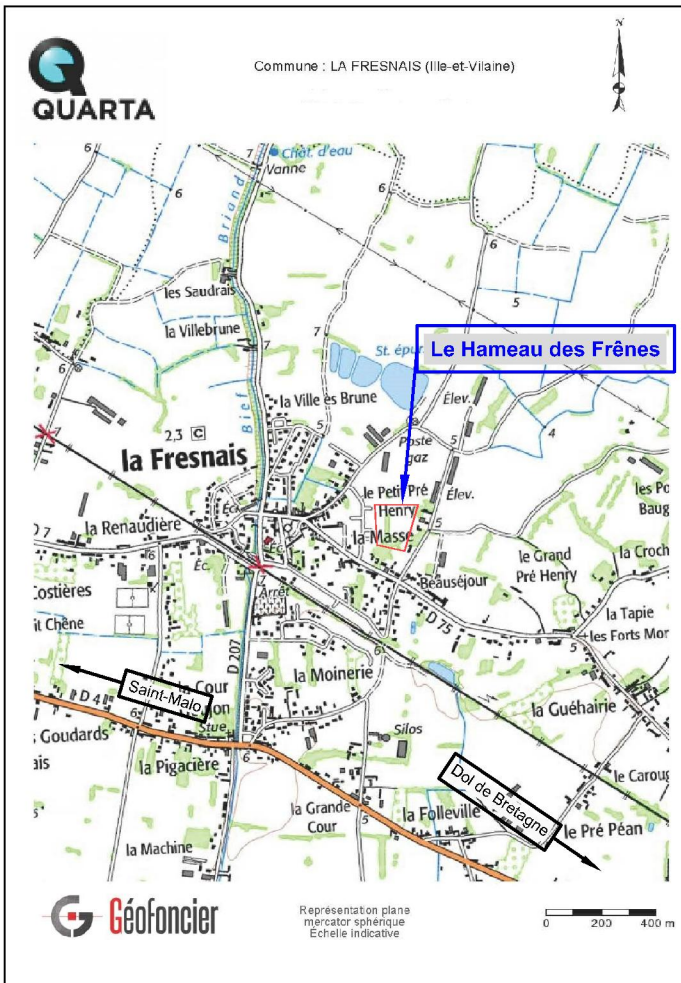
COMMUNE DE LA FRESNAIS
Lotissement "Le Hameau des Frênes"
PLAN DE VENTE

LOT n°
7

Parcelle cadastrale : B 836, B 841
Servitude particulière : non

Surface totale : 387 m²
Surface de plancher : 200 m²

PLAN DE SITUATION



PLAN D' ENSEMBLE FIGURATIF



N° de PA : 35116 16 A0002
Dossier : 162509C.dwg

Date d'édition du plan : 21/01/2021

ATALYS
157 rue de Châtillon - 35200 RENNES

TEL : 02.99.53.69.37
e-mail : contact@atalys35.fr

**MAITRE
D' OUVRAGE**

QUARTA
123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

TEL : 02.99.30.12.12
e-mail : contact@quarta.fr

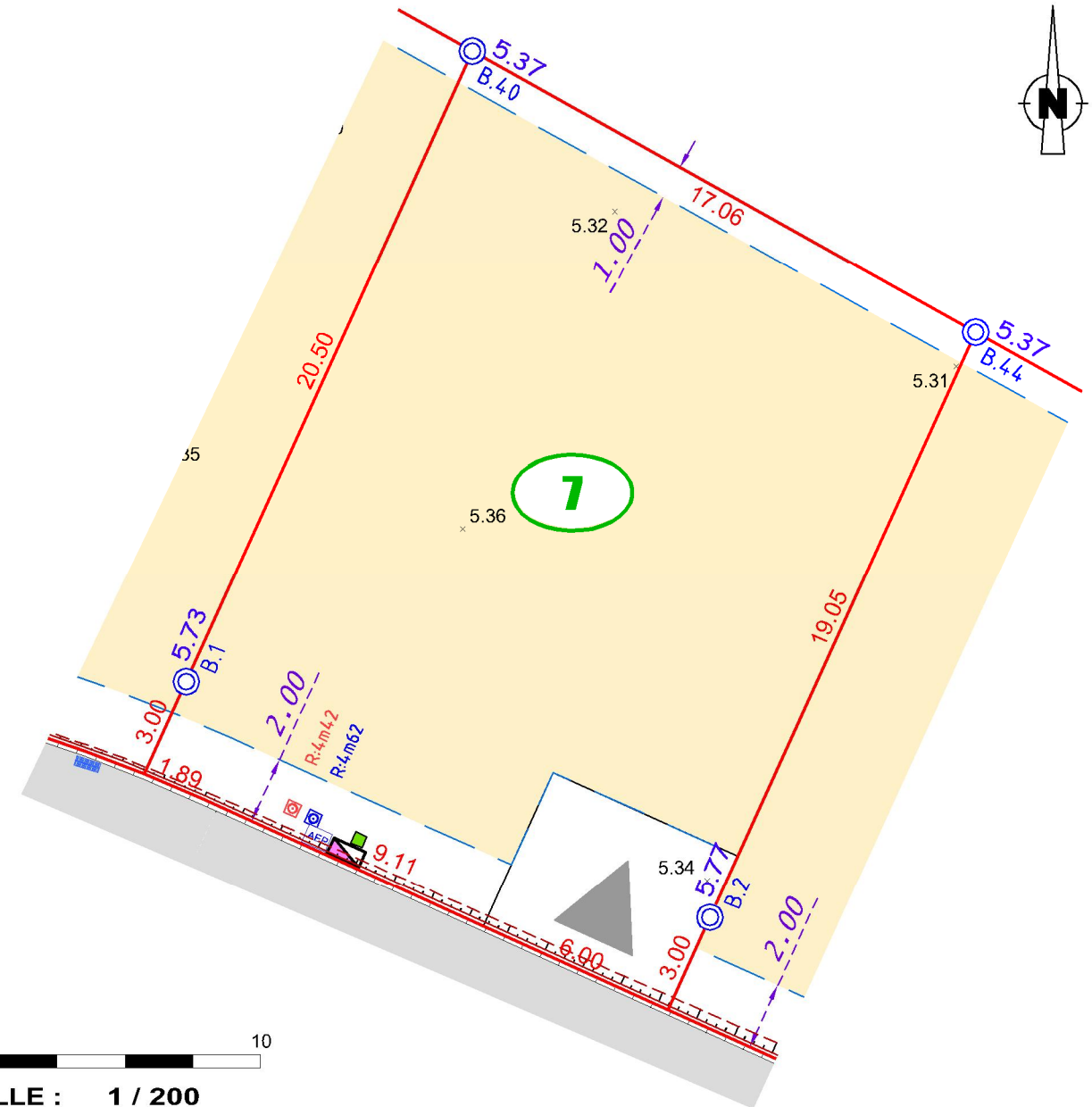
**MAITRE
D'OEUVRE**

QUARTA
123 rue du Temple de Blossne - 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

TEL : 02.99.30.12.12
e-mail : contact@quarta.fr

**GEOMETRES
EXPERTS**

PLAN DE BORNAGE



0 10
ECHELLE : 1 / 200
Système Altimétrique : NGF/IGN69

LEGENDE

<p>borne</p> <p>Matricule B.51</p> <p>Zone constructible</p> <p>Numéro du lot</p> <p>Limite de zone constructible du PPRSM</p>	<p>cotation partielle du lot</p> <p>Cote voirie finie</p> <p>Marge de recul</p> <p>Entrée du lot</p>	<p>Végétation - Clôtures</p> <p>Arbres tiges plantés</p> <p>Haie plantée par l'aménageur</p> <p>Topographie</p> <p>Talus existant</p> <p>Fossé existant</p> <p>5.10 Altitude TN</p>	<p>Réseaux</p> <p>Branchement EU Récollé</p> <p>R3m20 Radier EU Récollé</p> <p>Branchement EP Récollé</p> <p>R4m00 Radier EP Récollé</p> <p>Coffret ErDF Récollé</p> <p>Coffret téléphone Récollé</p> <p>Citerneau AEP Récollé</p> <p>Candélabre Récollé</p>
--	--	---	---

Nota : Il est impératif de s'appuyer sur le nivellement fourni par le Géomètre suite au bornage du lot.
La position des branchements est définie d'après le plan PROJET établi par le Cabinet Quarta.
Ce positionnement est approximatif (non contractuel), il peut être modifié en fonction des impératifs des travaux de viabilisation.

- Les altitudes des branchements EU, EP et de la voirie sont issues du plan "Projet".
- Les cotes devront être contrôlées par le constructeur
- Tout déplacement de surbaissé d'entrée et de boîtier ou de lampadaires, etc ... est à la charge de l'acquéreur.
- Pour les obligations architecturales et urbanistiques se référer au Règlement du Permis d'Aménager.
- L'emplacement des coffrets, branchements et attente est donné à titre indicatif.
- L'aménageur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.

Document non contractuel : sous réserve de modifications, les cotes et surfaces ne seront définitives qu'après vérification du périmètre et le bornage des lots

RAPPEL
- L'implantation de la construction par le Géomètre de l'opération est recommandée
- Avant le commencement des travaux : faire impérativement un état des lieux